



Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte

Tél. 02 69 62 20 90

Mail : cgt.mayotte@wanadoo.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DÉPARTEMENTAL

COURRIER AFFICHE

LE

04 AOÛT 2020

PRÉAVIS DE GRÈVE

Monsieur le Président du Conseil Départemental
De Mayotte

N°

Monsieur le Président,

Dès le début de votre mandat, vous avez pris soin d'organiser deux réunions avec l'ensemble des Assistantes Familiales du Conseil Départemental en date des 29 septembre 2015 et 27 octobre 2015.

Lors de ces deux réunions, un état des lieux a été dressé à l'appui de nos revendications et vous avez pris des engagements pour améliorer nos conditions de travail.

Force est de constater, plus de quatre ans plus tard, que RIEN N'A CHANGÉ.

Même plus que cela, les conditions de travail sont devenues tellement difficiles que la quasi-totalité des Assistantes Familiales du Conseil Départemental est au bord du « burn-out ».

Par courrier du 20 février 2020, les Assistantes Familiales du Conseil Départemental sollicitaient une réunion de bilan des engagements pris en réunion du 27 octobre 2015.

Par courrier du 27 juillet 2020, les Assistantes Familiales du Conseil Départemental ont été indignées d'apprendre ce jour, au cours d'une réunion convoquée par votre administration, que vous veniez d'imputer de manière arbitraire et très significative leur indemnité liée à l'entretien des enfants placés. A cette occasion, les Assistantes Familiales du Conseil Départemental vous ont également transmis leur plateforme revendicative et comportant bon nombre de points à aborder et regroupés sous les titres rappelés ci-dessous.

I Revendications statutaires

II Conditions de travail

III Rémunération

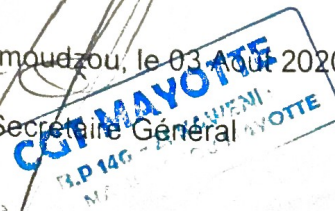
Face au mépris que vous affichez envers vos agents si dévoués et sans l'ombre d'une réponse voire même d'une simple concertation, nous vous transmettons ce préavis de grève concernant l'ensemble des Assistantes Familiales du Conseil Départemental de Mayotte pour la période du 11 Août 2020 au 23 Août 2020 selon les modalités ci-dessous.

Le 11 Août 2020 de 8h00 à 18h00, le 12 Août 2020 de 8h00 à 18h00, le 13 Août 2020 de 8h00 à 18h00, le 14 Août 2020 de 8h00 à 18h00, le 17 Août 2020 de 8h00 à 18h00, le 18 Août 2020 de 8h00 à 18h00, le 19 Août 2020 de 8h00 à 18h00, le 20 Août 2020 de 8h00 à 18h00, le 21 Août 2020 de 8h00 à 18h00.

Nous restons cependant ouverts à tout dialogue et demandons aux Assistantes Familiales du Conseil Départemental de Mayotte d'exercer leur cessation de travail dans le respect du droit de grève.

Fait à Mamoudzou, le 03 Août 2020

Pour Le Secrétaire Général





Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte

Tél. 02 69 62 20 90

Mail : cgt.mayotte@wanadoo.fr

Plateforme revendicative Corrigée

Assistants Familiales du Conseil Départemental de MAYOTTE

I Revendications statutaires

1) Reconnaissance du corps des Assistants Familiales en qualité d'agent du Conseil Départemental de MAYOTTE :

- la retranscription des différentes conventions en intégrant toutes les mentions obligatoires de droit commun et tenir compte de la réalité à Mayotte en terme de difficultés d'exercice du métier d'Assistants Familiales ;
- Un Contrat de travail de l'agent et des contrats d'accueil des enfants placés ainsi que le règlement intérieur régissant les procédures et conditions de travail des Assistants Familiales conformes au droit commun ;

2) Délivrance de cartes d'immatriculation professionnelle ;

3) Désignation d'un référent au sein de la DRH comme tout agent du Conseil Départemental de MAYOTTE ;

4) Bénéfice des mêmes avantages que tout autre agent du Conseil Départemental de MAYOTTE notamment les œuvres sociales ;

5) Droit de vote aux élections professionnelles (CT et CCP), à défaut organisation des élections de la CCP et mise en place d'une véritable instance consultative (CCP dans le respect du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

6) Information préalable de la situation sanitaire et psychologique de l'enfant avant tout placement ;

7) Formalisation de l'identification des différents types de placement dans le contrat d'accueil pour chaque enfant :

- permanent ou intermittent ;
- ASE ou PJJ spécialisé ou non.

8) Mise en place d'une procédure de placement (rôle de chaque intervenant)



II Conditions de travail

- 1) Travailler sur la base d'un règlement intérieur qui tient compte de la réalité mahoraise en terme de difficultés d'exercice du métier d'Assistants Familiales ;
- 2) Etablir une fiche de procédure établissant les rôles des Assistants Familiales, des Educateurs et de la PMI dans le respect de la réglementation et dans le respect de la vie privée des Assistants Familiales ;
- 3) Mettre en œuvre un véritable plan de formation pour spécialiser les Assistants Familiales ;
- 4) Informer chaque Assistante Familiale par écrit des nouvelles directives mises en place par la direction, ou découlant de la réglementation et inexistante dans nos conventions actuelles ;

- 5) Fournir une assurance professionnelle à chaque Assistante Familiale prise en charge par le Conseil Départemental de MAYOTTE à 100% ;
- 6) Fournir une assurance responsabilité civile à chaque enfant placé prise en charge par le Conseil Départemental de MAYOTTE à 100% ;
- 7) Fournir un statut à tout enfant ainsi qu'une affiliation à la Sécurité Sociale. Le cas échéant, prise en charge par le Conseil Départemental de MAYOTTE des dépenses de soins occasionnées ;
- 8) Mettre en place une contribution du Conseil Départemental de MAYOTTE au frais de loyer compte tenu de la cherté du parc des logements privés à Mayotte ;
- 9) Mettre en place une subvention du Conseil Départemental de MAYOTTE au frais de mise aux normes du logement de l'Assistante Familiale compte tenu de la situation de vétusté du parc des logements privés à Mayotte ;
- 10) Prendre en compte les dégradations occasionnées par les enfants et les dommages subis par les Assistantes Familiales (dommages corporels et matériels) ;
- 11) Mettre en place une information préalable obligatoire des visites à domicile et notification préalable du placement et du déplacement des enfants dans le respect de la réglementation ;
- 12) Mettre en place une information écrite sur l'âge réel des enfants placés ;
- 13) Recenser tous les agents ayant subi des agressions de la part des enfants accueillis.

III Rémunération

- 1) Alignement de l'ensemble des éléments de rémunération sur les montants, taux et Coefficients de droit commun et régularisation depuis 2018 en vertu de la délibération ;
- 2) Définition écrite des dépenses afférentes à l'indemnité d'entretien selon les différents cas de placement ;
- 3) Prime d'ancienneté
- 4) Prime de contribution au loyer
- 5) Subvention de mise aux normes du logement
- 6) Prime d'installation de l'Assistante Familiale
- 7) Prime d'installation de placement d'enfant
- 8) Paiement sans restriction de jour pour les congés annuels et les congés maternité ;
- 9) Remboursement des frais de déplacement des enfants ;
- 10) Prise en charge des frais de cantines des enfants scolarisés ;
- 11) Alignement des frais de rentrée scolaire sur le montant CAF national ;
- 12) Prise en charge des frais de soins supplémentaires liés à l'enfant non immatriculé à la Sécurité Sociale ;
- 13) Droit à paiement et majoration de travail des jours de fête légales.
- 14) Octroi de la prime COVID

